



Décision n° CODEP-MRS-2017-036830 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 janvier 2018 autorisant SYNERGY HEALTH à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 147, dénommée Gammaster

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret du 30 janvier 1989 autorisant la société Gammaster – Provence S.A à créer une installation d’ionisation sur le territoire de la commune de Marseille sur le site du marché d’intérêt national (M.I.N) des Arnavaux ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier Synergy Health 0120ASN du 30/08/2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2017-036744 du 14/09/2017 ;

Considérant que, par courrier du 30/08/2017 susvisé, Synergy Health a déposé une demande visant à mettre à jour l’étude déchet et à créer et mettre en œuvre le chapitre 12 des règles générales d’exploitation intitulé « Gestion des déchets »,

Décide :

Article 1^{er}

Synergy Health, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 147 dans les conditions prévues par sa demande du 30 août 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La déléguée territoriale**

Signé par

Corinne TOURASSE